

TARIF d'après lequel le Chemin de Fer de Champlain et du St. Laurent a été payé depuis de longues années.

	No. de voyage par semaine.	Tarif par année et par voyage.	Milles.
Montréal, St. Jean et Rouse's Point... ..	6	\$ cts. 3 50 voy.simple	50
Venant et à destination de St. Jean, avec les malles des cantons.....	do	1 00 do	
Montréal, St. Jean et Rouse's Point, malles locales .....	do	500 00 par année.	
Malles de Laprairie.....	do	1 00 voy.simple	1er juillet
Montréal, frontière et Hemmingford.....	do	3 50 par jour.	1857.
Malles anglaises; Montréal et Rouse's Point..	do	{ 20 00 par voy.des trains régul. 40 00 par voy.des trains spéciaux.	

*M. Brunel est examiné de nouveau.*

PAR LE PRÉSIDENT :—

640. Pensez-vous qu'on devrait faire une déduction, sur le montant payé aux chemins de fer par la poste, en raison de la continuité du service ?

Cela dépend du principe sur lequel le tarif est calculé. Si le tarif est fixé d'après le même principe qui règle celui des voyageurs je pense qu'il devrait y avoir une réduction, parce qu'il est évident, selon moi, qu'un service permanent peut être fait par le chemin de fer à moins de frais qu'un service accidentel, et qu'un trafic qui se fait également dans une direction ou dans l'autre doit avoir la préférence sur celui, par exemple, dont les 80/100 se font à l'est et les 20/100 à l'ouest. Avec un service continu tout le matériel peut être régulièrement utilisé, et le nombre d'employés ainsi que le matériel peuvent être proportionnés au service. Mais quand le service est irrégulier il faut prendre des chars aux différentes stations, on ne sait jamais quelle quantité de marchandises on aura à transporter, il faut faire les frais d'un train complet sur tout le parcours de la ligne, avoir toujours le personnel maximum, la proportion du poids du matériel à celle du poids transporté augmente, et le train ne transporte, sur le parcours total que le tiers de sa capacité. Ces considérations me portent à croire qu'une charge constante peut être transportée à moins de frais qu'une charge variable.

641. Croyez-vous qu'on devrait faire une déduction à raison des frais inhérents au fret ordinaire tels que registres, emmagasinage, etc., dont les malles des chars poste sont exemptes ?

D'après le principe émis au commencement de ma dernière réponse je crois que les compagnies ont, pour le trafic ordinaire, des frais qui n'existent pas pour le transport des malles, telles que frais de bureau et papeterie, agent et commis, main d'œuvre pour charger et décharger. Je me suis assuré d'après les rapports de l'ingénieur de l'État de New-York, pour 1862, que sur le Central de New-York ces frais sont de 5.42 centins par mille pour le service des voyageurs, et de 14.88 centins par mille pour le transport des marchandises. Dans le même rapport je trouve que sur le chemin de l'Érié ces frais sont de 8.06 centins par mil et pour le service des voyageurs, et de 14.51 centins par mille pour le transport des marchandises.

642. Pouvez-vous nous fournir les détails des calculs sur lesquels est basée votre dernière réponse ?